

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-002**

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 007-210700902-20230111-DELIB_2023_002-DE

Le 11 janvier deux mil vingt-trois à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 05/01/2023		<u>Présents</u> : BEAL Gérard, BERNARD Françoise, BONHOMME
Membres en exercice :	15	Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel,
Membres présents :	13	FELCE Lydie, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie, RASCLARD
Nombre de votants :	13	Muriel, ROCARPIN Nelly, SOUVIAT Benjamin, TONKENS Gerben.

Excusé(e)s : MARTIN Virginie, VEY Gaëlle

Pouvoir(s) : MARTIN Virginie à BERNARD Françoise, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise

OBJET : Réaménagement de la traversée de l'agglomération - demandes de subventions

La collectivité a la volonté de procéder au réaménagement de la route départementale 104 dans sa traversée de l'agglomération qui s'étend d'Est en Ouest sur une longueur de 1 164 ml.

Cette voie dessert le cœur du village qui regroupe de très nombreuses activités et services publics : écoles, mairie, commerces, cabinet médical, salle d'animation, parcs, aire de jeux, stationnement, etc.

Il s'agit de passer d'une ambiance route à une ambiance rue de village en créant une voie multimodale dans une démarche sécuritaire favorisant les modes doux.

Tous les flux de circulation sont donc intégrés : véhicules, vélos, piétons, ainsi que les stationnements utiles et ce dans un partage équitable de l'espace entre les différents usages.

C'est ainsi que figurent dans le projet élaboré :

- une réduction de la chaussée afin de diminuer la vitesse et ainsi les nuisances afférentes telles que la pollution et les bruits.
- une continuité des cheminements piétons adaptés aux personnes à mobilité réduite avec traitement spécifique des accès privés,
- la mise en place d'une voie douce,
- la réfection des deux places publiques en réduisant les zones artificielles et en créant des espaces de verdure et une aire de co-voiturage, avec la mise en place de bornes de rechargement électrique.
- la désartificialisation et l'embellissement du site de telle sorte de mettre en exergue le patrimoine, les commerces et les espaces publics,
- la réhabilitation et l'enfouissement des réseaux secs et humides (EU EP AEP éclairage télécoms)

La réalisation de cette opération qui conduira à affecter une identité et un traitement plus homogène à la traversée est envisagée selon deux phases :

- 1^{ère} phase : aménagement de la partie comprise entre le cabinet infirmier et l'entrée aggro Est, soit sur 662 ml
- 2^{ème} phase : poursuite de l'aménagement de l'entrée aggro Ouest au cabinet infirmier, soit sur 484 ml.

Il importe de préciser que ces travaux relèvent pour partie de la maîtrise d'ouvrage de la commune et pour partie de celle des concessionnaires des réseaux.

Chacun d'entre eux, pour minimiser autant que faire se peut la dépense restant à la charge de la commune, va solliciter toutes les subventions possibles, de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche.

Le montant total de cette opération à maîtrise d'ouvrage communale est estimé à 2 524 000 € H.T. dont 60 000 € d'acquisition foncière.

Celui des concessionnaires est évalué à 1 472 725 € H.T

Les plans de financement afférents sont projetés selon les modalités ci-après :

1- Volet commune

DEPENSES		MONTANTS HT		TOTAL HT
		Phase 1	Phase 2	
Travaux + Détection des réseaux		1 287 750 €	681 795 €	1 969 545 €
Maitrise d'œuvre + SPS		79 206 €	41 935 €	121 141 €
Mandat + frais divers		56 402 €	29 862 €	86 264 €
SOUS TOTAL 1		1 423 358 €	753 592 €	2 176 950 €
Travaux de chaussée		165 820 €	121 230 €	287 050 €
SOUS TOTAL 2		165 820 €	121 230 €	287 950 €
Acquisition Foncière		60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL GENERAL		1 649 178 €	874 822 €	2 524 000 €
RECETTES	Taux	MONTANTS SOLLICITES		TOTAL
		Phase 1	Phase 2	
ETAT - DETR/DSIL	40,00 %	569 343 €	301 437 €	870 780 €
Région AURA – Nouveau Dispositif	15,88 %	300 000 €	100 000 €	400 000 €
Département – ATOUT RURALITE	15,88 %	200 000 €	200 000 €	400 000 €
Autofinancement communal	28,24 %	354 015 €	152 155 €	506 170 €
SOUS TOTAL 1	100,00 %	1 423 358 €	753 592 €	2 176 950 €
Participations – Fonds de Concours CD 07 pour chaussée		165 820 €	121 230 €	287 050 €
SOUS TOTAL 2		165 820 €	121 230 €	287 950 €
Autofinancement communal pour Acquisition Foncière		60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL GENERAL		1 649 178 €	874 822 €	2 524 000 €

2 - Volet concessionnaires.

DEPENSES		MONTANTS HT
ADDUCTION EAU POTABLE SYDEO		174 000,00 €
EAUX USEES CAPCA		351400,00 €
EAUX PLUVIALES CAPCA		484 460,00 €
ENFOUISSEMENT BASSE TENSION		293 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIQUE		135 640,00 €
TELECOM		34 225,00 €
TOTAL GENERAL		1 472 725,00 €
RECETTES	Taux	MONTANTS HT
ADDUCTION EAU POTABLE - SYDEO	100,00 %	174 000,00 €
EAUX USEES - CAPCA	100 ,00%	351 400,00 €
EAUX PLUVIALES - CAPCA	30.00 %	145 338,00 €
ENFOUISSEMENT BASSE TENSION - SDE07	50,00%	146 50,00 €
ECLAIRAGE PUBLIQUE - SDE07	50,00 %	67 820,00 €
TELECOM - SDE07	50,00%	17 112.50 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE		570 554.50 €
TOTAL GENERAL		1 472 725,00 €

CONTRIBUTION TOTALE A LA CHARGE DE LA COMMUNE		1 136 724.50 €
--	--	----------------

Il importe de préciser que cette somme pourrait être appelée à être sensiblement réduite dans la mesure où en ce qui concerne le volet « eaux pluviales », d'une part, un contrôle des besoins recensés est en cours et d'autre part, des possibilités de subventions complémentaires sont à l'étude avec la CAPCA.

Il convient également de préciser que la contribution de la commune aux travaux des concessionnaires sera, pour la plus grande partie, exigible sous forme d'annuités sur 5 ou 10 ans.

Par ailleurs, en ce qui concerne le délai de réalisation prévisionnel de l'opération, il est estimé à 20 mois avec un démarrage au cours du deuxième semestre 2023 pour s'achever début 2025.

Enfin, il importe d'acter qu'il sera fait application des clauses sociales dans les marchés de travaux, comme l'impose certains financeurs, lors de la consultation des entreprises et que le total des heures consacrées à ce dispositif sera communiqué aux financeurs dès qu'il aura été validé.

Sur la base de ces différents éléments, le Conseil municipal est invité à approuver la présentation du volet communal du présent projet de réaménagement de la traversée de l'agglomération aux différents financeurs et de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour son financement tel que relaté ci-dessus.

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal**, par :

- 2 ABSTENTIONS
 - 2 CONTRE
 - 11 POUR
-
- **APPROUVE** les demandes de financement pour les travaux de réaménagement de la traversée de l'agglomération selon le plan de financement prévisionnel qui lui a été exposé ci-dessus,
 - **APPROUVE** l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux afférents
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche y figurant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT
Maire de Flavac



Françoise BERNARD
Secrétaire de séance

